

*
* *

Une si belle éloquence ne pouvait manquer d'être convenablement récompensée. Un grand nombre d'avocats font des gains considérables. Au xiv^e siècle, G. du Brueil est plusieurs fois millionnaire, et Regnaut d'Acy gagne, par an, quatre mille florins, ce qui équivalait à plus de deux cent mille francs de notre monnaie. Les honneurs viennent souvent se joindre aux richesses. Le Parlement se montre pour les avocats plein de déférence. Il fait appel à leur expérience et leur demande des conseils. Souvent même des avocats deviennent conseillers. Enfin, si le barreau ne confère pas la noblesse, s'il ne constitue pas, comme on l'a soutenu à tort, une *chevalerie ès lois*, les nobles peuvent du moins y entrer sans déroger. Aussi un poète s'écrie-t-il :

« Il est vray com patenostre,
Qu'il n'est tel estat com le vostre. »

On est allé plus loin encore. Au xv^e siècle, Thibaut Artaud estime que l'état d'avocat est un état de vie parfaite, parce qu'il fait, ce dont on ne se doutait guère, régner la paix parmi les hommes. Il aurait pu ajouter que tous les hommes étant appelés à la vie parfaite, tous devraient se faire avocats. Il ne va pas jusque-là et se contente d'affirmer que le titre d'avocat est l'un des plus glorieux qu'un homme puisse porter, et cela, parce qu'il est donné au Christ : « *Nos habemus advocatum Jesum Christum* » et à la Vierge : « *Eia ergo advocata nostra.* »

Cet état de vie parfaite ne laissait pas d'avoir quelques épines. Un avocat pensionnaire pouvait craindre d'être supplanté, lorsqu'une municipalité tombait par exemple